

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Dominique GUYENNET, Julien
MERCIER Adrien PY, Arnaud
ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT,

Représenté(s) :

Fatima MAMMAR
représentée par Adrien PY,
Jean-Robert SARRAZIN
représenté par Arnaud
ZIEGLER

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal mentionne les interventions des élus qui font une remarque et/ou donnent une information, tout comme le nom des élus est noté lors des votes non unanime. Il convient de vérifier si les propos importants des uns et des autres ne sont pas oubliés.

2) Avenant à la convention avec le collège Val de Rosemont

Monsieur le Maire rappelle la délibération 50 du 20 octobre 2022 concernant la signature de la convention entre le Collège Val de Rosemont et les 11 communes membres du Secteur du Collège pour le versement d'une participation financière aux sorties pédagogiques à hauteur de 16€ par élève résidant la commune.

Le 6 décembre 2023, le collège, nous a remis un avenant à la convention précisant l'utilisation de la subvention :

*« La subvention est fongible entre tous les élèves du collège scolarisés durant l'année N.
Après versement de la subvention, la somme de 25€ sera versée à toutes les familles participant aux voyages scolaires de l'année scolaire en cours.*

Le reste de la somme versée est affectée à l'organisation des sorties ou projets.

Cette décision est rétroactive sur les voyages scolaires de 2022/2023. »

Julien Mercier demande si tous les élèves participent à un voyage au cours des 4 ans de collège ? Adrien PY répond que les 4^{ème} et 3^{ème} partent en voyage scolaire. Amandine Blanc informe que, pour l'instant, les 4^{ème} ne partent pas cette année.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

3) Convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

M. le Maire rappelle la délibération 55 du 7 septembre 2020 concernant l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 3 ans.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Adrien PY se souvient d'avoir déjà pris une délibération pour cette convention. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il y a 3 ans, suite au départ de la secrétaire et en attendant le recrutement, la commune a fait jouer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

4) Portant création d'un poste permanent

M. le Maire résume la note technique que les élus ont reçu avec la convocation au présent conseil. Il revient sur l'origine de la réflexion menée par la commission "bâtiments, voirie, réseaux", à savoir la question de disposer d'un agent communal qualifié avec d'importantes responsabilités déléguées, plutôt qu'un poste d'agent communal limité aux entretiens des espaces verts ou des réseaux d'eaux pluviales. L'importance des travaux à venir (bâtiments vieillissants, rénovations lourdes à la Cure, Mairie, Stolle et Serrurerie) et le coût de la moindre intervention d'une entreprise extérieure sont évoqués tout comme la difficulté d'obtenir des subventions à un niveau suffisant.

Il rappelle que les équipes municipales précédentes ont toujours choisi un poste "d'homme à tout faire", travaillant seul, tout en n'ayant que peu recours à des entreprises extérieures. Ceci a permis de disposer d'excédents budgétaires qui ont alimenté une réserve de trésorerie aujourd'hui consommée dans les travaux à la Cure. Par ailleurs, une étude précise avait été effectuée pour établir un cahier des charges des travaux courants et le temps à y consacrer. Enfin, en terme budgétaire, le changement de nature du poste entrainerait une majoration de + 8000€ par rapport à la masse salariale actuelle.

Adrien Py fait remarquer, qu'à l'époque, les bâtiments étaient encore en bon état. Il n'y avait pas forcément beaucoup d'entretien à faire. Aujourd'hui, les bâtiments vieillissent et la moindre intervention d'une entreprise extérieure coûte chère rien qu'en main d'œuvre. Le différentiel budgétaire sera vite compensé.

Monsieur le Maire rappelle, pour multiplier les regards, qu'il peut y avoir schématiquement 3 solutions :

- *Faire sans agent et recourir à des entreprises extérieures,*
- *Rester comme maintenant avec un poste d'agent polyvalent,*
- *Embaucher un agent qualifié permettant des travaux complexes et techniques*

La solution « sans agent » est écartée par tous.

Une solution pourrait être d'avoir un poste de 10h avec un agent "à tout faire" et un poste de 10h pour un agent très qualifié. Il est dit que l'on ne trouvera pas ce genre de profils pour seulement 10h.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un poste d'agent qualifié permettra de soulager le travail des élus (organisation des travaux, devis, suivi des interventions...), élus qui sont souvent non disponibles ou trop souvent sollicités.

Administrativement, la commune doit publier le poste, et recevoir les personnes en entretien même si nous avons trouvé la personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de technicité de l'agent dans les tâches à accomplir (mises aux normes électriques des bâtiments, et accessibilité de la mairie, création d'un local technique, peinture et tapissage des murs à la Cure, relations avec les entreprises...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens principal de 2ème classe.

DECIDE, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 contre (*Dominique GUYENNET*)

La création d'un emploi permanent de technicien dans le grade de technicien principal de 2ème classe, à compter du 1er février 2024, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Gestionnaire technique des bâtiments et chargé des travaux bâtiments
- Chargé de travaux espaces verts
- Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum en application de l'article L 332-8-3° du CGFP.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un BAC + 2 et d'une spécialité technique en plomberie, électricité, maçonnerie, peinture, carrelage, plâtrerie. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5) Demande de subvention au titre de la DETR 2024

M. Le Maire propose une demande de subvention au titre de la DETR concernant des travaux de sécurisation des accotements et des ouvrages de collecte d'eaux pluviales, au niveau de la place du village, de la Rue Saint Jean et de la Rue de la Stolle.

Notre village, compte-tenu de sa configuration, ne dispose pas de trottoirs. De ce fait la sécurisation des accotements est primordiale, pour sécuriser les cheminements des piétons et randonneurs, pour gérer les eaux pluviales de plus en plus soudaines et, enfin, sécuriser la circulation des voitures (phénomène de délitement des accotements).

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de la DETR 2024 d'un montant de 5 102€ ;

adopte l'opération qui s'élève à 12 755€ HT, soit 15 306€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	12 755€	40%	5 102 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres (Amendes de Police)	<input type="checkbox"/> Sollicité	12 755€	40%	5 102€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	2 551 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	12 755€

la période de réalisation de cette opération se fera au 2^e trimestre 2024 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrit les crédits au budget 2024.

6) Demande de subvention au titre des Amendes de Police

M. Le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police concernant des travaux de sécurisation des accotements et des ouvrages de collecte d'eaux pluviales, au niveau de la place du village, de la Rue Saint Jean et de la Rue de la Stolle.

Le village, compte-tenu de sa configuration, ne dispose pas de trottoirs. De ce fait la sécurisation des accotements est primordiale, pour sécuriser les cheminements des piétons et randonneurs, pour gérer les eaux pluviales de plus en plus soudaines et, enfin, sécuriser la circulation des voitures (phénomène de délitement des accotements).

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre des amendes de police d'un montant de 5 102€ ;

adopte l'opération qui s'élève à 12 755€ HT, soit 15 306€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	12 755€	40%	5 102 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres (Amendes de Police)	<input type="checkbox"/> Sollicité	12 755€	40%	5 102€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	2 551 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	12 755€

la période de réalisation de cette opération se fera au 2eme trimestre 2024 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrit les crédits au budget 2024.

7) Demande de subvention au titre de la DSIL

M. Le Maire souhaite faire une demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux supplémentaires demandés par ENEDIS dans le cadre du déplacement des coffrets d'alimentation électrique à la Cure, bâtiment communal de 2 logements sociaux.

En effet, ENEDIS impose à la commune la remise aux normes de l'alimentation principale (immeuble multi logement) du fait du déplacement des compteurs du bâtiment originellement fixés en façade, déplacement obligé pour assurer une ITE conforme.

Cette opération comprend la mise en réseau enterré de l'alimentation ENEDIS, la mise en place d'un placard technique normé dans les communs, le circuit de répartition jusqu'à chaque compteur de logement.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 9 080.58€ ;

adopte l'opération qui s'élève à 15 134.30€ HT, soit 16 432.49€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	15 134.30€	60%	9 080.58 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres	15 134.30€	40%	6 053.72 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	15 134.30€

la période de réalisation de cette opération se fera au 1^{er} trimestre 2024 ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrit les crédits au budget 2024.

8) Modalités de concertation pour la définition des ZAER

M. le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent-préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Territoire de Belfort.

Compte tenu de ce délai très bref, M. le Maire propose de :

- de faire une information régulière dans le journal communal "Inf'Auxelles-Haut",
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- d'organiser une réunion publique à la salle des fêtes le samedi 3 février à 11h pour présenter les choix de la commune.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Amandine Blanc demande à quoi servent les ZAER et si les propriétaires seront obligés d'installer des panneaux photovoltaïque ? Monsieur le Maire répond que les ZAER vont permettre, toutes communes confondues, de mesurer le potentiel d'énergies renouvelables. La cartographie permettra d'orienter les entrepreneurs

pour proposer des projets "clé en mains". Il n'y a aucune obligation de réalisation d'installations. Pour les bâtiments publics, l'église, la mairie, la Serrurerie, les toits sont relativement bien exposés et pourraient permettre une installation. Des opérateurs proposent de faire, moyennant une redevance versée pendant 30 ans à la commune, eux-mêmes revendant la production électrique à Enedis.

Amandine Blanc se demande si l'on doit donner aux habitants des informations sur les subventions possibles. M. le Maire répond qu'il vaut mieux renvoyer les gens aux associations spécialisées comme Gaïa. Il n'y a pas forcément de subventions pour les installations de particuliers sauf pour des rénovations thermiques globales, et les règles sont complexes et changeantes.

Julien Mercier se pose la question de la géothermie du fait des trous de mines présents dans la commune.

Adrien Py pense que tout le monde sera d'accord pour de l'hydro-électricité le long du Rhône.

M. le Maire évoque la prochaine démarche, initiée par l'Etat, de suivi des réductions de gaz à effet de serre par département avec des indicateurs mesurant 52 leviers d'action (le plus simple, par exemple, le nombre d'immatriculation de véhicules électriques).

Le conseil municipal, suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de faire une information régulière dans le journal communal "Inf'Auxelles-Haut",
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- d'organiser une réunion publique à la salle des fêtes le samedi 3 février à 11h pour présenter les choix de la commune.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

9) Renouvellement du contrat Natura 2000

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a adhéré à la charte Natura 2000, et signer un contrat Natura 2000 (ilot de sénescence) en 2012. La Commune a pu bénéficier d'aides de l'Etat, notamment une réduction de la taxe foncière.

La charte Natura 2000 est caduque depuis 2023. Elle comprend une douzaine d'engagements, dont lecture est faite.

Un projet de renouvellement est en cours d'élaboration par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur les mêmes parcelles qu'en 2012 (parties sommitales des parcelles A138 et A8 soit 81.82ha).

Julien Mercier se pose la question de l'interdiction des chiens qui n'est pas indiquée dans la liste des engagements. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une clause du règlement de la RNBC, réserve naturelles des Ballons comtois.

Julien Mercier dit qu'il faudrait plus communiquer sur la Réserve, ses buts et les actions de préservation réalisées.

Amandine Blanc fait remarquer que Le Tour de France n'est pas interdit malgré toutes les engagements Natura 2000. Adrien Py lui répond que le Tour de France ne passe pas par la réserve et reste en bordure !

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** des engagements de la charte Natura 2000
- **Décide** du renouvellement de la charte portant sur les parcelles A 138 et A 8 soit 81.85ha
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes administratifs conséquents.

10) *Point sur les commissions et Comités*

Stolle :

Monsieur le Maire informe que la Stolle s'est déclarée en cessation de paiement. La question du devenir de l'auberge va donc se reposer. Le comité Stolle se réunit ce samedi 27 à 11h.

Mardis d'Auxelles-Haut :

Une réunion bilan a eu lieu le mardi 16 avec les commerçants, organisateurs, riverains, bénévoles...

2024 : Délocalisation du lieu pour moins de nuisances

- Création d'un nouveau chemin d'accès dans le coteau en face de la mairie
- Sans augmentation de food-truck pour éviter l'augmentation du public
- Maintenir les horaires 17h- 22h
- Faire respecter le sens unique de circulation et mieux gérer les parkings.
- Problème des poubelles à solutionner en 2024

11) *divers*

Convention Territoire en action

Début décembre, Monsieur le Maire a signé une convention « Territoire en action » avec le collège, les écoles, la CCVS, les communes dans le but de favoriser les liens avec tous les services chargés de l'enfance.

Médiathèque

Le recrutement de la CCVS est en cours. Pour l'instant, pas de date de réouverture connue.

Le Club des passeurs du CCAH est lancé. Cette section du centre culturel se réunira 2 fois par mois à la salle des associations.

Chats :

Une habitante nous a contacté car elle suppose qu'un chat qu'elle nourrit a le sida du chat. Elle souhaite que la commune intervienne.

Après avoir pris contact avec la fourrière, les frais de capture sont de 49€, puis ensuite les soins et le puçage, stérilisation sont à la charge de la Commune.

Les élus décident de pas donner suite tant qu'il n'y a pas urgence de salubrité publique pour la commune. Après contacts divers, dont la Fondation 30 millions d'amis, la commune constate la difficulté d'intervenir (piégeage, recours aux vétérinaires etc...) et le coût financier d'opérations qui ne peuvent se limiter à 1 ou 2 chats.

En conséquence la commune rappellera aux habitants de ne nourrir que leur chat et/ou de procéder, à leur charge, aux actes vétérinaires nécessaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

La séance est levée à 22h20
Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 19 février 2024

Le Maire



Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire



Julien MERCIER

